

# STATUTS

## FOYER RURAL GARLAN

\*\*\*\*\*

### PRÉAMBULE

Les Foyers Ruraux et les Associations affiliées sont des Associations d'Éducation Populaire, d'Éducation Permanente et de Promotion sociale. Les Foyers et les Associations contribuent à l'animation et au développement global du milieu rural.

Ils remplissent leur mission dans le cadre de la démocratie républicaine et de la liberté d'association telles qu'elles sont garanties dans la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Ils sont ouverts à tous, sans distinction d'âge, d'origine, de profession et d'appartenance à quelque groupe que ce soit. Ils respectent les opinions et les croyances de chacun. Ils réalisent les conditions nécessaires à l'existence et au développement de la liberté et de la dignité de chaque personne.

### TITRE I

#### CONSTITUTION - SIEGE SOCIAL – DUREE - OBJET

##### Article 1 : constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901

L'association dite FOYER RURAL de GARLAN

Fondée en 1980

A son siège social à Mairie de Garlan

Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision du conseil d'administration ou de l'Assemblée Générale.

Sa durée est illimitée.

Elle adhère à la Fédération Départementale des Foyers Ruraux et au Comité Départemental du Sport en Milieu Rural du Finistère et s'inscrit ainsi dans la mouvance et la philosophie du « Mouvement Foyer Rural » dont le siège est à Paris : FNSMR - 1, rue Sainte Lucie - 75015 PARIS –

##### Article 2 : Objet

Le Foyer Rural ou l'association doit être un élément important d'animation et de développement de la vie en société et favoriser toute initiative collective visant à créer des liens avec des personnes. Ses activités sont de nature à associer en fonction de leurs préoccupations tout public et en particulier les jeunes.

Il encourage l'innovation, l'éducation des personnes et les actions d'éveil au développement rural, en mettant à la disposition de la population un centre de rassemblement des informations pouvant devenir un véritable centre de ressources et de réflexion.

*fs*

*NM.*

Dans la pratique ses buts sont :

- a) De susciter et de promouvoir, d'exercer et de développer :
  1. les activités de temps libre (récréatives, culturelles, sportives ...)
  2. les activités concernant la vie locale de son territoire.
- b) De renforcer la solidarité morale des habitants, l'esprit de compréhension mutuelle et d'entraide. Il est habilité à acquérir (ou louer) les terrains, locaux, installations et matériels nécessaires à sa mission et à son fonctionnement.
- c) De favoriser les activités liées à l'environnement.
- d) De favoriser des actions inter associatives en vue de développer du lien social.
- e) De fédérer des associations locales

### Article 3 : Les moyens

Les moyens du Foyer Rural/association affiliée :

- une équipe d'animateurs bénévoles et/ou professionnels
- des publications locales, au besoin avec d'autres partenaires (mairies, école, association...)
- la réalisation d'expositions, de manifestations...
- l'organisation de stages d'information et de formation, journées d'études, voyages ... et tous autres moyens propres et à créer qui permettront la poursuite de sa mission.
- la mise à disposition de matériels éducatif et pédagogique pour favoriser le développement des activités

### Article 4 :

Toute propagande politique ou religieuse est interdite au sein de l'Association.

## TITRE II

## COMPOSITION

### Article 5 :

L'Association se compose de personnes physiques : membres actifs, membres bienfaiteurs et membres d'honneur et de personnes morales : associations, groupement ...

Les personnes physiques :

1. les membres actifs : sont appelés « membres actifs » les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités. Chaque année, ils payent une cotisation à l'association et disposent d'une voix délibérative à l'Assemblée Générale.
2. Les membres bienfaiteurs : sont appelés « membres bienfaiteurs » les personnes qui soutiennent l'association par leur générosité. Ils apportent une aide financière ou des biens matériels. Ils disposent d'une voix consultative à l'Assemblée Générale.
3. Les membres d'honneur : ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale, aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'Association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation et disposent d'une voix consultative à l'Assemblée Générale.

Les personnes morales :

Outre les adhérents, le Foyer Rural peut accepter l'adhésion de tout groupement ou association à but non lucratif agréé par le Conseil d'Administration.

### Article 6 : Cotisations

La cotisation est fixée annuellement sur proposition du Conseil d'Administration.

### Article 7 : Condition d'adhésion

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts à disposition de tous les membres.

#### **Article 8 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre de l'Association se perd :

- 1) Par décès
- 2) Par démission adressée par écrit au Président(e) de l'Association
- 3) Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts, pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association  
Avant une éventuelle décision d'exclusion ou de radiation, le membre mis en cause est convoqué par lettre ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception, énonçant les griefs retenus contre lui devant le Conseil d'Administration ; il peut, avant la séance, consulter son dossier et, pendant la séance, réfuter les griefs retenus contre lui ; il peut se faire assister de toute personne de son choix.
- 4) Pour non paiement de la cotisation

### **TITRE III**

### **ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

#### **Article 9 : Dispositions communes pour la tenue des Assemblée Générales**

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'association

*(concernant les mineurs, les modalités d'élection et de participation aux votes sont précisées dans le règlement intérieur article 4)*

L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du conseil d'administration ou à la demande au moins du quart de l'ensemble des membres. Dans ce cas, les convocations de l'Assemblée sont exécutées par le Bureau et adressées dans les 15 jours suivant le dépôt de la demande.

Les membres actifs présents ou représentés et qui sont à jour de leur cotisation ont le droit de vote.

*(La cotisation doit être payée depuis au moins trois mois pour avoir le droit de vote. Chaque membre peut être porteur de 2 mandats maximum) ou pouvoir*

La présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président de l'association ou, en son absence, au vice-président, l'un ou l'autre peut déléguer ses fonctions à un autre membre du Conseil d'administration. Le Bureau de l'Assemblée Générale est celui de l'association.

Les délibérations sont constatées par le procès-verbal établi et signé par le Président et le secrétaire et validé par le Conseil d'Administration.

#### **Article 10 : Nature et pouvoir des Assemblées**

Les Assemblées Générales régulièrement constituées représentent l'universalité des membres de l'association.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les assemblées générales obligent par leurs décisions, tous les membres y compris les absents.

#### **Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire**

Au moins une fois par an, les adhérents sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article 9.



En outre, le foyer rural ou l'association a la possibilité de constituer une commission composée de mineurs de plus de 12 ans pour la conception d'un projet collectif portant sur les activités physiques, sportives, culturelles et d'éducation populaire.

#### **Article 14 : Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre. Il est convoqué par écrit par son Président ou sur la demande d'au moins la moitié des membres.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse valablement délibérer.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés du Président et du Secrétaire Général.

#### **Article 15 : Exclusion du Conseil d'Administration**

Tout membre du Conseil d'Administration qui, dans le courant de l'année, s'abstient d'assister à trois séances consécutives sans avoir présenté de raisons valables, sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 13.

#### **Article 16 : Rémunération - contrat ou convention**

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat peuvent leur être remboursés au vu des pièces justificatives.

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part et une entreprise dirigée par un administrateur de l'association, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.

#### **Article 17 : Pouvoirs ou rôle du Conseil d'administration**

**Le Conseil d'Administration est chargé**, par délégation de l'Assemblée Générale, de la mise en œuvre des orientations décidées par cette dernière.

Il prépare les bilans, les ordres du jour, les propositions de modifications des statuts ou de règlement intérieur qui seront présentés à l'Assemblée Générale Ordinaire ou à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Il délibère sur les acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts ; ces délibérations doivent être approuvées par l'Assemblée Générale.

Il peut ester en justice, précise les pouvoirs du président qui le représentera dans cette mission et choisit les éventuels conseils juridiques qui assisteront l'association.

Il confère les éventuels titres de membre d'honneur. Il prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres.

PJ

MP

Il surveille la gestion des membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut en cas de faute grave, suspendre les membres du Bureau à la majorité des membres du Conseil d'Administration.

Il fait ouvrir tout compte bancaire ou postal, contracte tout emprunt à court terme, sollicite toute subvention.

Il nomme le personnel de l'association et fixe sa rémunération.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Bureau ou à certains de ses membres.

#### **Article 18 : Bureau**

Le Conseil d'Administration élit chaque année, au scrutin secret, son Bureau comprenant au moins :

- l(e) a Président(e), 1 Vice Président(e)
- 1 Secrétaire, 1 Secrétaire adjoint(e)
- 1 Trésorier(e), 1 Trésorier(e) adjoint(e)

#### **Article 19 : Rôle des membres du Bureau**

Le Bureau du Conseil d'administration est spécialement investi des attributions suivantes :

1. Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.
2. Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, l'envoi des diverses convocations, notamment ce qui concerne l'Assemblée Générale et des services généraux. Il assure la coordination entre les différentes sections et activités du Foyer Rural ou de l'association.  
Il établit chaque année un rapport sur les travaux accomplis. Il rédige les procès verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.

Les comptes-rendus des différents conseils d'administration et assemblées générales seront archivés sous forme numérique.

3. Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion financière. A chaque Assemblée Générale, il présente le compte rendu de la situation financière, le bilan de l'exercice écoulé et le budget de l'année en cours.  
Il tient une comptabilité régulière suivant l'article 22.

### **TITRE IV**

#### **RESSOURCES DE L'ASSOCIATION - COMPTABILITE**

#### **Article 20 : Ressources de l'association**

Les ressources de l'Association se composent :

1. des cotisations versées par les membres.
2. des dons, des legs.

3. des subventions éventuelles de l'Union Européenne, de l'État, des départements, des communes et des établissements de coopérations intercommunales, des établissements publics.
4. du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder, ainsi que des rétributions pour services rendus.
5. de toutes autres ressources ou subventions autorisées par la loi.

#### **Article 21 : Comptabilité**

Il est tenu au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières avec une récapitulation annuelle ou une comptabilité en partie double

Le rapport financier sera soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire.

#### **Article 22 : Contrôle de la comptabilité**

L'association assurera une gestion transparente auprès de ses membres.

Le rapport financier ou le compte de résultat et le bilan (si l'association tient une comptabilité en partie double) sont remis à tous les membres présents lors de l'Assemblée Générale.

#### **Article 23 : Inventaire**

L'association établira un inventaire annuel de ses biens.

### **TITRE V**

### **DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

#### **Article 24 :**

La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration, par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocations et les modalités de tenue d'une telle Assemblée sont celle prévues à l'article 9 des présents statuts.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée à nouveau dans un délai minimum de quinze jours. L'Assemblée Générale pourra alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des deux tiers des membres présents ou représentés.

Le vote a lieu à bulletin secret.

#### **Article 25 : Dévolution des biens**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas, les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque aux biens de l'association.

Le reliquat d'actif, après prélèvement des frais de liquidation et paiement des dettes de l'association, sera dévolu à une ou plusieurs instances du territoire-poursuivant des buts similaires. Elles seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

## TITRE VI

### SURVEILLANCE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

#### Article 26 :

Toute disposition non précisée par les présents statuts pourra faire l'objet d'un règlement intérieur élaboré par le Conseil d'Administration, soumis à l'Assemblée Générale.

Ce règlement sera destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

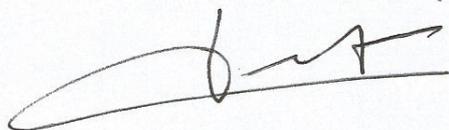
#### Article 27 :

Le Président en exercice doit accomplir toutes les formalités de déclaration en Préfecture ou en sous-préfecture et les publications prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, tant au moment de la création du foyer rural /association affiliée, qu'au cours de son existence.

Le Président en exercice informera les structures départementales auxquelles le foyer rural ou l'association est affilié, de tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association.

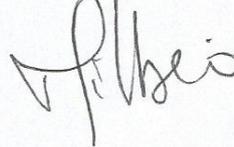
Le (la) Président(e)

JONOT PATRICK



le (la) Secrétaire

MILBERO NICOLE



*Chaque page des statuts sera datée et paraphée par le Président et le Secrétaire*